

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION D'INTITULE DE PARCOURS – MASTER MENTION « SCIENCES DE
L'ÉDUCATION » – ESPE CLERMONT-FERRAND

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2018,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de
l'éducation de l'académie de Clermont-Ferrand au sein de l'université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé de modifier l'intitulé du parcours « Numérique et Accompagnement des Mutations pour la
Formation » par « Ingénierie Pédagogique et Numérique (IPN) » au sein du Master mention « Sciences de
l'Éducation ».

Cette modification a pour objectif d'accroître l'efficacité de communication autour de ce nouveau parcours.

De plus, ce nouvel intitulé permet d'intégrer le nom d'un secteur professionnel bien identifié, de contribuer à la
dynamique I-Site, et de faciliter l'identification du nouveau parcours par son public cible et les professionnels des
secteurs métiers ciblés.

Vu la présentation de Nathalie MASSEUX (ESPE Clermont-Ferrand) ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la modification d'intitulé de parcours au sein du Master mention « Sciences de l'Éducation » suivante :
« Ingénierie Pédagogique et Numérique (IPN) » au lieu de « Numérique et Accompagnement des Mutations pour la
Formation ».

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-01-09-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

1-6 JAN. 2018

PUBLIE LE :

1-6 JAN. 2018

Le Président,

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*